



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL

DU 26 JUN 2024 Publié le 02/07/24
Délibération n°2024-15

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240626-2024_15-DE



OBJET :
*Election d'un membre
suppléant de la CAO*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCAATION**
18juin 2024

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, SAVY, TIGHLIT, déléguées titulaires Mmes CARON, déléguée suppléante MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires	
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes FRAISSE, PERINI, PETIT, REBYFFE déléguées titulaires MM APARICIO, DECOMBAS, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 30	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, déléguée titulaire Mme GODENNE, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, délégués titulaires
Votants : 30		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	/

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Borgne (Noisy sur Oise), M. Bros (Hédouville), Mme Buecher (Frouville), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Dupont (Frouville), Mme Fraioli (Viarmes), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Garbe (Bruyères sur Oise), Mme Girard (Nointel), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), M. Lazaroff (Frouville), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), M. Santero (Parmain), Mme Vaneeckeloot (Maffliers), M. Weifenbach (Presles), Mme Willemin (Asnières sur Oise)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Asnières sur Oise, Chauvry, Frouville, Hédouville, Noisy sur Oise, Parmain

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA CAO

Exposé :

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Comité Syndical avait procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle se compose des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
FRAISSE Carine	BOCOBZA Sylvie
GARBE Alain	COACHE Jean-Jacques
LUCHIER Lisa	FALLOT Frédéric
PINSSON Franck	FREIXO Emmanuel
SALBERT Julita	PICHERY Thierry

A la suite des élections de la commune de Ronquerolles, de nouveaux délégués ont été nommés. Monsieur Coache n'étant plus délégué, il convient de procéder à son remplacement pour la CAO compte tenu des difficultés à obtenir le quorum.

Le Président fait appel aux candidatures : Monsieur Aparicio Jean Michel se présente.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret. Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants 30

Bulletin blanc 1

Pour 29

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n°2022-34 de la séance du 6 décembre 2022 qui porte sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat TRI OR ;

Considérant que Monsieur Jean Jacques Coache n'est plus membre délégué Tri Or ;

Considérant que Monsieur Jean Jacques Coache n'est plus membre suppléant de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il est procédé à l'élection d'un membre suppléant pour le remplacement de Monsieur Jean Jacques Coache afin de faciliter l'obtention du quorum pour la bonne tenue de la commission d'appel d'offres ;

Considérant la candidature déclarée de Monsieur Jean Michel Aparicio pour le remplacement de Monsieur Jean Jacques Coache, membre suppléant ;

PROCLAME, à la majorité (29 voix), élu Monsieur Jean Michel Aparicio à la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Jean Jacques Coache

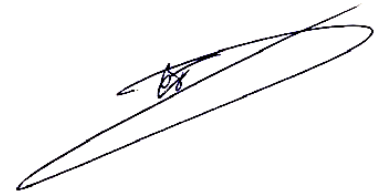
DIT que la Commission d'Appel d'Offres est constituée des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
FRAISSE Carine	APARICIO Jean Michel
GARBE Alain	BOCOBZA Sylvie
LUCHIER Lisa	FALLOT Frédéric
PINSSON Franck	FREIXO Emmanuel
SALBERT Julita	PICHERY Thierry

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL

DU 26 JUN 2024

Délibération n°2024-16

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240626-2024_16-DE

Berger
Levrault

Publié le 02/07/24

OBJET :
*Décision Modification
n°1*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCAION**
18juin 2024

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France Mmes BOCOBZA, DREUX, SAVY, TIGHLIT, déléguées titulaires
Mmes CARON, déléguée suppléante
MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires

NOMBRE DE
DELEGUES

Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise Mmes FRAISSE, PERINI, PETIT, REBYFFE déléguées titulaires
MM APARICIO, DECOMBAS, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires

En exercice : 56

Présents : 30

Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts Mmes BRUN, SOREL-FREZON, déléguée titulaire
Mme GODENNE, déléguée suppléante
MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, délégués titulaires

Votants : 30

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes /

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Borgne (Noisy sur Oise), M. Bros (Hédouville), Mme Buecher (Frouville), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Dupont (Frouville), Mme Fraioli (Viarmes), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Garbe (Bruyères sur Oise), Mme Girard (Nointel), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), M. Lazaroff (Frouville), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), M. Santero (Parmain), Mme Vaneeckeloot (Maffliers), M. Weifenbach (Presles), Mme Willemin (Asnières sur Oise)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Asnières sur Oise, Chauvry, Frouville, Hédouville, Noisy sur Oise, Parmain

DECISION MODIFICATIVE N°1**Exposé :**

Rapporteur Jacques Alati :

En accord avec le comptable public, le syndicat a lancé les écritures d'amortissements pour les biens acquis et subventions reçues jusqu'au 31 décembre 2023. A cette occasion, l'écriture sur l'amortissement des subventions s'opère et il s'avère que la subvention amortissable perçue en décembre 2023 de la Région Ile de France n'a pas été intégrée au montant des amortissements des subventions 2024. Pour cause, la fiche de la subvention a été créée après l'édition des écritures d'amortissements au moment de la préparation du budget. Le montant à amortir représente 2 387 €. Il est donc proposé de régulariser l'écriture de l'amortissement des subventions de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
023		Virement à la section d'INVST	2 387,00	042	777	Subvention amorties	2 387,00
TOTAL DEPENSES			2 387,00	TOTAL RECETTES			2 387,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
040	13912	Amortissement des subventions Régions	2 387,00	021		Virement de la section de Fct	2 387,00
TOTAL DEPENSES			2 387,00	TOTAL RECETTES			2 387,00

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2024.

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

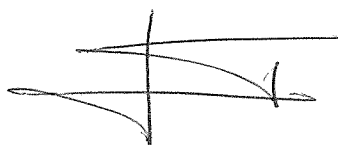
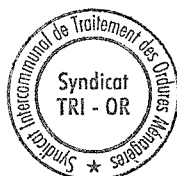
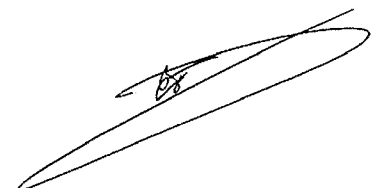
Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024-07 en date du 6 avril 2024 approuvant le budget 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alati sur la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de cette décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessus,

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL

DU 26 JUN 2024 Publié le 02/07/24
Délibération n°2024-17

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240626-2024_17-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Adhésion Prévoyance
et participation Tri Or*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCAATION**
18juin 2024

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France Mmes BOCOBZA, DREUX, SAVY, TIGHLIT, déléguées titulaires
Mmes CARON, déléguée suppléante
MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires

NOMBRE DE
DELEGUES

Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise Mmes FRAISSE, PERINI, PETIT, REBYFFE déléguées titulaires

En exercice : 56

MM APARICIO, DECOMBAS, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires

Présents : 29

Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts Mmes BRUN, SOREL-FREZON, déléguée titulaire
Mme GODENNE, déléguée suppléante
MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires

Votants : 29

Communauté de Communes /
Sausseron Impressionnistes

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Borgne (Noisy sur Oise), M. Bros (Hédouville), Mme Buecher (Frouville), M. Chambert (Mériel), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Dupont (Frouville), Mme Fraioli (Viarmes), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Garbe (Bruyères sur Oise), Mme Girard (Nointel), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), M. Lazaroff (Frouville), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), M. Santero (Parmain), Mme Vaneeckeloot (Maffliers), M. Weifenbach (Presles), Mme Willemin (Asnières sur Oise)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Asnières sur Oise, Chauvry, Frouville, Hédouville, Noisy sur Oise, Parmain

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA PREVOYANCE ET PARTICIPATION DU SYNDICAT TRI OR

Exposé :

Rapporteur : Bruno Macé

1. Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le CIG (contrat de la MNT)

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) englobe la santé et la prévoyance.

Le Syndicat TRI-OR dispose aujourd'hui d'un contrat avec la MNT, Mutuelle Nationale Territoriale, qui garantit le maintien de salaire des agents en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente, d'invalidité ou de décès (ce qu'on appelle « prévoyance »). A l'heure actuelle, seuls trois agents titulaires ont adhéré à ce contrat de prévoyance, lequel n'assure que le traitement de base.

La MNT a été retenue par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) à l'occasion du dernier appel d'offres passé en matière de protection complémentaire prévoyance. Le syndicat a la possibilité de rejoindre le groupement en signant la convention au 1^{er} juillet 2024 afin de bénéficier des accords de cette dernière. Les agents du syndicat pourront adhérer au contrat sans carence durant les 6 premiers mois du nouveau contrat. Au-delà de cette période, une carence de 6 mois leur sera appliquée.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 euros pour le Syndicat TRI OR.

2. Participation financière du syndicat pour la prévoyance

Les collectivités auront l'obligation de proposer la prévoyance à l'ensemble de leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025. L'adhésion restera facultative dans un premier temps. Elle devait devenir obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025, mais cette date a été reportée. Un décret attendu en juillet 2024 fixera la nouvelle échéance ainsi que l'ensemble des nouvelles dispositions.

Les collectivités auront également l'obligation de participer au financement de la complémentaire prévoyance de leurs agents à hauteur de 7 € au minimum par mois et par agent.

Un accord national portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux a été signé le 11 juillet 2023. Cet accord change l'ordonnance du 17 février 2021 et substantiellement le décret du 20 avril 2022 en prévoyant notamment une obligation de prise en charge mensuelle à hauteur de 50% de la cotisation en prévoyance (incapacité et invalidité) au plus tard le 1^{er} janvier 2025 dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Le syndicat est en attente des différents taux applicables aux agents en fonction de la formule choisie. Le taux maximum qui a été utilisé pour réaliser les simulations budgétaires est de 2.49%, mais chaque agent pourra choisir la formule qui lui convient parmi celles proposées, ce qui implique que les taux seront individuels.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le montant de cette participation à 50% du montant de la cotisation pour chaque agent (en excluant la Garantie optionnelle Retraite). Les agents concernés sont les titulaires et les contractuels.

Cotisation annuelle des 13 agents	10 317,70 €
Participation du syndicat à hauteur de 50% de la cotisation de chaque agent	5 158,85 €

Le budget maximum que cette participation représenterait s'élève à 5 258,85€ (y compris l'adhésion), soit 0,8% de la masse salariale. Ce calcul est basé sur le taux de cotisation de la formule la plus élevée englobant le traitement de base, la NBI et les primes.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/06/24

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno Macé aux membres du Comité Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

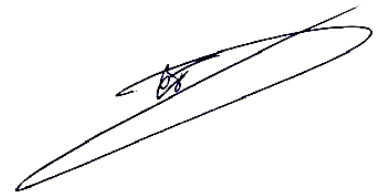
- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} juillet 2024. La procédure retenue est déclinée comme suit : participation au dispositif du CIG Grande Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 euros pour le Syndicat Tri Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le CIG/MNT et tous les documents relatifs à l'adhésion des agents à la prévoyance.

- **PROPOSE** de verser une participation mensuelle brute par agent titulaire de droit privé à compter du 1^{er} juillet 2024
- **FIXE** le montant de la participation financière du Syndicat TRI OR à hauteur de 50% du montant de la cotisation pour chaque agent (en excluant la Garantie optionnelle Retraite) pour les agents titulaires et les agents contractuels

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 26 JUN 2024
Délibération n°2024-18

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 095-259500288-02040625-2024_18-DE

Berger
Levrault

Publié le 02/07/24

OBJET :
*Participation à la
protection santé*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCAATION**
18juin 2024

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France Mmes BOCOBZA, DREUX, SAVY, TIGHLIT, déléguées titulaires
Mmes CARON, déléguée suppléante
MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires

NOMBRE DE
DELEGUES

Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise Mmes FRAISSE, PERINI, PETIT, REBYFFE déléguées titulaires
MM APARICIO, DECOMBAS, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires

En exercice : 56

Présents : 29

Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts Mmes BRUN, SOREL-FREZON, déléguée titulaire
Mme GODENNE, déléguée suppléante
MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires

Votants : 29

Communauté de Communes /
Sausseron Impressionnistes

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Borgne (Noisy sur Oise), M. Bros (Hédouville), Mme Buecher (Frouville), M. Chambert (Mériel), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Dupont (Frouville), Mme Fraioli (Viarmes), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Garbe (Bruyères sur Oise), Mme Girard (Nointel), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), M. Lazaroff (Frouville), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), M. Santero (Parmain), Mme Vaneeckeloot (Maffliers), M. Weifenbach (Presles), Mme Willemin (Asnières sur Oise)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Asnières sur Oise, Chauvry, Frouville, Hédouville, Noisy sur Oise, Parmain

PARTICIPATION A LA PROTECTION SANTE

Exposé :

Rapporteur : Bruno Macé

Les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la complémentaire santé de leurs agents.

Lors du Comité Syndical du 26 mars 2019, le syndicat a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le CIG engageait. Puis, lors du Comité Syndical du 21 septembre 2021, il a été décidé de signer la convention de participation du CIG. Aujourd'hui 5 agents ont adhéré au contrat groupe avec Harmonie mutuelle. A cette occasion, le syndicat a délibéré sur une participation mensuelle à hauteur de 30 euros brut. Ce montant correspondait au tarif du 1^{er} niveau de contrat proposé pour les moins de 30 ans par Harmonie Mutuelle et visait à encourager l'adhésion à un contrat de santé pour les jeunes.

Au 1^{er} janvier 2024, avec l'inflation, le montant de ce 1^{er} niveau de contrat est passé à 35 €.

Par conséquent, il est proposé de revoir la participation financière du syndicat et de l'augmenter à 35€ afin de couvrir le montant de la cotisation de base pour une personne seule.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°2019-03-26-10 portant sur le ralliement de la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque santé,

VU la délibération n°2021-22 portant sur la participation du syndicat Tri Or à la protection santé des agents,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno Macé aux membres du Comité Syndical

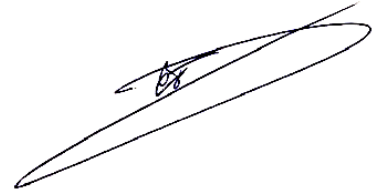
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le montant de la participation financière du Syndicat pour la complémentaire santé à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **FIXE** la participation financière de la collectivité à hauteur de 35€ brut par mois par agent pour les titulaires et les contractuels bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 1 an.
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL

DU 26 JUN 2024

Délibération n°2024-19

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240626-2024_19-DE

Berger
Levrault

OBJET :
***AOO achat des
composteurs***

**DATE DE LA
CONVOCAION**
18juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France Mmes BOCOBZA, DREUX, SAVY, TIGHLIT, déléguées titulaires
Mmes CARON, déléguée suppléante
MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires

NOMBRE DE
DELEGUES

Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise Mmes FRAISSE, PERINI, PETIT, REBYFFE déléguées titulaires

En exercice : 56

MM APARICIO, DECOMBAS, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires

Présents : 29

Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts Mmes BRUN, SOREL-FREZON, déléguée titulaire
Mme GODENNE, déléguée suppléante
MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires

Votants : 29

Communauté de Communes /
Sausseron Impressionnistes

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Borgne (Noisy sur Oise), M. Bros (Hédouville), Mme Buecher (Frouville), M. Chambert (Mériel), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Dupont (Frouville), Mme Fraioli (Viarmes), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Garbe (Bruyères sur Oise), Mme Girard (Nointel), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), M. Lazaroff (Frouville), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), M. Santero (Parmain), Mme Vaneeckeloot (Maffliers), M. Weifenbach (Presles), Mme Willemin (Asnières sur Oise)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Asnières sur Oise, Chauvry, Frouville, Hédouville, Noisy sur Oise, Parmain

BILAN DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DES COMPOSTEURS

Exposé :

Rapporteur : Thierry PICHERY

1. Contexte

Le plan « Biodéchets » a été voté lors de la séance du 12 décembre 2023.

Le syndicat a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition des composteurs et des bioseaux le 8 février 2024.

Le marché est référencé 2024-01 et a été alloté comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de composteurs en plastique
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de composteurs en bois
- Lot n°3 : Fourniture et livraison de bioseaux.

Il a été publié sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert au BOAMP et au JOUE le 8 février 2024, avec un démarrage des prestations fixé à l'envoi des premiers bons de commande, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable deux fois 12 mois par tacite reconduction. La date de fin de contrat est fixée au 31 décembre 2027.

2. Procédure

1° Procédure formalisée

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site de Klekoon le 9 février 2024 selon les règles de publication en vigueur et la date limite de réception des offres a été fixée au 15 mars 2024 à 12h.

Les candidats suivants ont remis un pli dans les délais de rigueur :

Pour le lot n°1 : Quadria

Pour le lot n°2 : Gardigame

Pour le lot n°3 : FM Développement, Solubio et Gardigame.

Le rapport d'analyse des offres complet est annexé au présent rapport.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 15 mars pour l'ouverture des plis, puis le 29 mars pour l'analyse des offres.

A l'issue de la présentation de cette analyse, la Commission d'Appels d'Offres a pris les décisions suivantes :

	CANDIDATS RETENUS	MONTANTS HT
Lot n°1	Quadria	149 112 € HT
Lot n°3	FM Développement	28 080 € HT

Concernant le lot n°2, la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, car les échantillons fournis n'ont pas donné satisfaction. Une nouvelle procédure adaptée (MAPA) a donc été lancée pour l'acquisition des composteurs en bois individuels et collectifs.

2° Procédure adaptée (MAPA)

Le marché est référencé 2024-03. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site de Klekoon le 11 avril 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 3 mai 2024 à 12h.

Les candidats suivants ont remis un pli dans les délais de rigueur : EMERAUDE ID et SOLUBIO.

A l'issue de la présentation de l'analyse des offres, le Président, en accord avec la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer le marché à la société SOLUBIO pour un montant de 139 880 € HT.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023-29 de la séance du 12 décembre 2023 portant sur la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

VU la délibération n°2024-09 de la séance du 2 avril 2024 portant sur l'autorisation du président à signer les marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Pichery ;

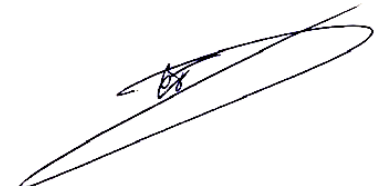
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ACTE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2024-01 lot n°1 en lien avec la fourniture et la livraison des composteurs en plastique à la société QUADRIA ;
- **ACTE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2024-01 lot n°3 en lien avec la fourniture et la livraison des bioeaux à la société FM Développement ;
- **ACTE** la décision du Président d'attribuer le marché 2024-03 en lien avec la fourniture et la livraison des composteurs en bois à la société SOLUBIO.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES DU COMITE SYNDICAL

DU 26 JUN 2024 Publié le 02/07/24

Délibération n°2024-20

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 095-259500288-02040625-2024_20-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Subvention auprès du
département du Val
d'Oise*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCAION**
18juin 2024

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, SAVY, TIGHLIT, déléguées titulaires Mmes CARON, déléguée suppléante MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes FRAISSE, PERINI, PETIT, REBYFFE déléguées titulaires MM APARICIO, DECOMBAS, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, déléguée titulaire Mme GODENNE, déléguée suppléante MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires
Votants : 29		
	Communauté de Communes / Sausseron Impressionnistes	

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Borgne (Noisy sur Oise), M. Bros (Hédouville), Mme Buecher (Frouville), M. Chambert (Mériel), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Dupont (Frouville), Mme Fraioli (Viarmes), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Garbe (Bruyères sur Oise), Mme Girard (Nointel), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), M. Lazaroff (Frouville), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), M. Santero (Parmain), Mme Vaneeckeloot (Maffliers), M. Weifenbach (Presles), Mme Willemin (Asnières sur Oise)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Asnières sur Oise, Chauvry, Frouville, Hédouville, Noisy sur Oise, Parmain



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Exposé :

Rapporteur : Jacques ALATI

Le Conseil Départemental a renforcé son accompagnement et son dispositif d'aides aux collectivités au moyen d'un nouveau fonds plus simple d'accès et ouvert à de plus larges projets en lien avec les équipements publics des communes et de leurs groupements. L'aide concerne la construction, la réhabilitation, la rénovation d'équipements publics ainsi que l'acquisition d'équipements liés aux travaux.

Le syndicat peut bénéficier d'une aide à hauteur de 25%, dans la limite de 3M € HT pour des travaux d'investissement.

Le programme de travaux éligibles concerne les parties du site suivantes :

- La voirie
- Le bâtiment administratif
- Les bâtiments techniques (usine et quai de transfert)
- La déchetterie (y compris celle de Viarmes).

Le détail des dépenses est mis en annexe du présent rapport.

Le syndicat souhaite donc déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif « 06 Equipements publics » pour une opération globale de travaux sur le site de Champagne sur Oise à mener en 2024 et 2025.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

L'opération globale de travaux se programme comme suit :

ACTIONS (*)	2 ^{ème} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2025	2 ^{ème} semestre 2025
Travaux voirie	48 705 € HT	80 000 € HT	
Bâtiment administratif	35 564 € HT	5 000 € HT	
Bâtiment usine de compostage	78 847 € HT	175 400 € HT	66 000 € HT
Quai de transfert	3 085 € HT	63 849 € HT	
Déchetteries	66 607 € HT	4 590 € HT	

	2024	2025
Coût annuel total (Sans les aléas)	232 809 € HT	328 839 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le syndicat bénéficie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), l'unique aide de l'Etat de notre collectivité en matière d'investissement.

L'enveloppe globale des travaux est évaluée à 617 k€ en comptant 10% d'aléas.

Recettes (€)		
Type de recettes	Montant	HT
Fonds propres	463 359,75 €	HT
Conseil Départemental (prévisionnel)	154 453,25 €	HT
Total	617 813,00 €	HT

Décision :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait du syndicat Tri Or de demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aide aux équipements publics

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati ;

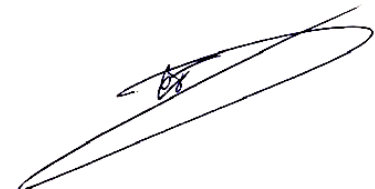
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Département, dans le cadre du dispositif « 06 équipements publics », le versement d'une subvention pour les travaux de réhabilitation du site de Champagne sur Oise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,
- **PREND** acte que les crédits seront inscrits aux budgets du syndicat en 2024 et 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

SYNDICAT TRI OR
Rue Pasteur Prolongée
95660 Champagne sur Oise

Monsieur Olivier LESUEUR, Président

B - Identification du titulaire du marché public

PAPREC Grand Ile de France - Belloy en France
1er chemin de Saint Martin
95 270 BELLOY EN France

marchespublics@paprec.com
Tél : 01.58.36.20.64 – Fax : 01.58.36.20.92

C - Objet du marché public.

- **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)
- **Marché n°2019-07 :** Collecte des encombrants en porte à porte sur appel téléphonique
- **Date de la notification du marché public :** 10 février 2020
- **Durée d'exécution du marché public :** du 1er avril 2020 au 31 décembre 2024
- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 5.5% (changement de TVA en cours de marché)
 - Montant HT : 5 643 249,96 € sur la durée totale du marché
 - Montant TTC : 5 953 628,71 € sur la durée totale du marché
- **Nouveau montant du marché public après l'avenant n°1 :**
 - Taux de la TVA : 5 5%
 - Montant HT : 5 657 387,16 €
 - Montant TTC : 5 968 543.46 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'application de la clause de révision des prix pour l'année 2024.



La CCAP prévoit une révision semestrielle les 1er mars et 1er septembre de chaque année. Au titre de l'année 2024, les deux révisions de mars et de septembre sont remplacées par une unique révision au 1er juillet. Les coefficients de révision appliqués depuis le 1er septembre 2023 seront appliqués jusqu'au 30 juin 2024. A compter du 1er juillet 2024, les coefficients appliqués seront ceux résultant du calcul avec les indices connus au 1er juillet 2024.

- Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 5.5%
 - Montant HT : - 7 805 € sur une base de 95 tonnes collectées par mois de janvier à juin
 - Montant TTC : - 8 234,27 €
 - % d'écart introduit par l'avenant : -0,14%
- Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 5.5%
 - Montant HT : 5 649 582,16 €
 - Montant TTC : 5 960 309,18 €

Le montant de l'incidence financière étant inférieur à 5%, il n'est pas nécessaire de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr OLIVIER LESUEUR Président Général Adjoint	Belloy-en-France Le 25/06/2024	

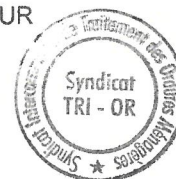
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Champagne sur Oise, le 25/06/2024

Signature
 Le Président du Syndicat TRI OR
 Olivier LESUEUR



Syndicat TRI-OR

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et gestion du centre de traitement des encombrants (marché n° 2019-04) Lot 1

Avenant n° 3

Entre les soussignés :

Le syndicat TRI-OR, représenté par Monsieur Olivier LESUEUR, Président,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

d'une part,

Et

La Société SEPUR, dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 Thiverval-Grignon, représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités,

Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'application de la clause de révision des prix pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Le marché prévoit une révision semestrielle le 1er mars et le 1^{er} septembre de chaque année.

Pour l'année 2024, les deux révisions de mars et de septembre sont remplacées par une révision unique au 1^{er} juillet.

Les coefficients de révision appliqués depuis le 1^{er} septembre seront appliqués jusqu'au 30 juin 2024.

A compter du 1^{er} juillet 2024, les coefficients appliqués seront ceux résultant du calcul au 1er mars 2024 à savoir :

- Collecte en porte à porte, collecte des marchés, prestations occasionnelles : **1.235**
- Collecte en points d'apport volontaire : **1.263**

Le détail du calcul des coefficients de révision figure en annexe.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.


Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Champagne sur Oise, le 25/06/2024

Pour l'Entreprise
Bernard HEYD
Directeur Commercial Collectivités

Pour la Collectivité
Olivier LESUEUR
Président

Sepur
SASU au Capital de 2 209 500€
ZA du Pont Cailloux - Route des Nourices
78850 THIVERVAL-GRIGNON
N° SIRET 350 050 589 00240
APE 3811Z
01 30 79 20 00 - sepur@sepur.com



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240626-2024_21-DE

Annexe :

Calcul des coefficients de révision



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL

DU 26 JUN 2024

Délibération n°2024-21

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240626-2024_21-DE



Publié le 02/07/24

OBJET :
*Avenants à signer avec
Paprec et Sepur*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCAATION**
18juin 2024

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France Mmes BOCOBZA, DREUX, SAVY, TIGHLIT, déléguées titulaires
Mmes CARON, déléguée suppléante
MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires

NOMBRE DE
DELEGUES

Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise Mmes FRAISSE, PERINI, PETIT, REBYFFE déléguées titulaires

En exercice : 56

MM APARICIO, DECOMBAS, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires

Présents : 29

Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts Mmes BRUN, SOREL-FREZON, déléguée titulaire
Mme GODENNE, déléguée suppléante
MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires

Votants : 29

Communauté de Communes /
Sausseron Impressionnistes

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Borgne (Noisy sur Oise), M. Bros (Hédouville), Mme Buecher (Frouville), M. Chambert (Mériel), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Dupont (Frouville), Mme Fraioli (Viarmes), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Garbe (Bruyères sur Oise), Mme Girard (Nointel), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), M. Lazaroff (Frouville), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), M. Santero (Parmain), Mme Vaneeckeloot (Maffliers), M. Weifenbach (Presles), Mme Willemin (Asnières sur Oise)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Asnières sur Oise, Chauvry, Frouville, Hédouville, Noisy sur Oise, Parmain

AVENANTS A SIGNER AVEC LES SOCIETES SEPUR ET PAPREC

Exposé :

Rapporteur : Olivier LESUEUR

Dans le cadre des marchés de collecte des encombrants et des déchets ménagers avec les sociétés Paprec et Sepur, il est proposé de signer avec chacune des entreprises un avenant qui vise à modifier les conditions d'actualisation des prix au titre de l'année 2024.

Les marchés prévoient une révision semestrielle le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année.

Pour l'année 2024, les deux révisions de mars et de septembre sont remplacées par une révision unique au 1^{er} juillet.

Les coefficients de révision appliqués depuis le 1^{er} septembre 2023 seront appliqués jusqu'au 30 juin 2024.

En considérant une légère augmentation des tonnages, la moins-value avec la société Sepur a été estimée à hauteur de 15 000 € et celle de la société Paprec a été évaluée à 7 805 €.

Les deux projets d'avenants sont présentés en annexes.

L'écart introduit par ces modifications est inférieur à 5%, il n'est pas nécessaire de les soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

VU la délibération n°2019-03-26-06 du 26 mars 2019 qui porte sur le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n°2019-03-26-07 de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2019 qui porte sur la collecte des déchets encombrants en porte à porte,

VU la délibération n°2019-10-01-05 de la séance du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2019 qui porte sur le renouvellement des marchés,

VU la délibération n°2021-28 du 14 décembre 2021 portant sur l'avenant n°1 avec la société SEPUR et la mise en place de la collecte des sapins ;

VU la délibération n°2023-39 du 12 décembre 2023 portant sur l'avenant n°2 avec la société SEPUR et la moins-value des forfaits de collecte en porte à porte ;

VU la délibération n°2023-18 du 20 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 avec la société PAPREC et la mise en place de la collecte de déchets électriques ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Olivier Lesueur ;

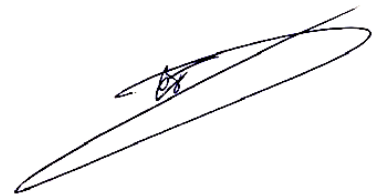
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°2 avec la société Paprec dans la cadre du marché n°2019-07,
- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°3 avec la société Sepur dans le cadre du marché n°2019-04,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à les signer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





Publié le 02/07/24

Convention pour l'utilisation de la déchèterie de Viarmes Avenant n°3

ENTRE :

Le **Sigidurs**, dont le siège est situé 1, rue des Tissonvilliers - 95200 SARCELLES, représenté par Monsieur Jean-Claude GENIES, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par la délibération n°20-25 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020.

Ci-après : « Le Sigidurs »

ET :

Le Syndicat **TRI-OR**, dont le siège est situé Zone artisanale du Paradis – rue Pasteur Prolongée – 95660 Champagne-sur-Oise, représenté par Monsieur Olivier LESUEUR agissant en qualité de Président, dûment autorisée par la délibération n°2022-25 du comité syndical en date du 6 décembre 2022.

Ci-après : « Le Syndicat TRI-OR »

PRÉAMBULE

Afin de proposer un service de proximité aux usagers, une convention, notifiée le 26 juin 2019, a été établie, entre le Sigidurs et le Syndicat TRI-OR.

Cette convention permet l'utilisation, par les particuliers des communes de la communauté de communes Carnelle Pays de France, de la déchèterie de Viarmes, appartenant au Syndicat TRI-OR.

Un avenant n° 1 à cette convention, portant sur la modification du montant du coût au passage à 29 € à compter du 1^{er} juillet 2023, a été adopté en mai 2023.

Un avenant n° 2 à cette convention, portant sur la modification du montant du coût au passage à 30 € à compter du 1^{er} juillet 2024, a été adopté en mars 2024.

La convention arrivant à terme le 30 juin 2024, il est proposé de la prolonger pour une durée de 5 ans par voie d'avenant n°3.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du présent avenant

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée de la convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2. Modification de l'article 3

L'article 3 – Durée de la convention, est ainsi modifié :

La durée de la convention est prolongée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3. Prise d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 4. Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 2 originaux,

Transmis à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
Monsieur le Préfet de Cergy Pontoise,
Monsieur le Président de TRI-OR,
Monsieur le Président du Sigidurs,
Madame / Monsieur les Trésoriers des deux collectivités.



Pour le Sigidurs

A Sarcelles, le ... 6/06/2024

Le Président

Monsieur Jean-Claude GENIES

Pour le Syndicat TRI-OR,

A Champagne-sur-Oise, le ... 26/06/2024

Le Président

Monsieur Olivier LESUEUR





EXTRAITS DES DU COMITE SYNDICAL

DU 26 JUN 2024 Publié le 02/07/24
Délibération n°2024-22

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 095-259500288-02040625-2024_22-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Avenant n°3 avec le
Sigidurs*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCAATION**
18juin 2024

Etaient présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, SAVY, TIGHLIT, déléguées titulaires Mmes CARON, déléguée suppléante MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires	
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes FRAISSE, PERINI, PETIT, REBYFFE déléguées titulaires MM APARICIO, DECOMBAS, FOURMENT, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 29	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, déléguée titulaire Mme GODENNE, déléguée suppléante MM BOUDER, DELAIS, MACE, délégués titulaires
Votants : 29		
	Communauté de Communes / Sausseron Impressionnistes	

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Borgne (Noisy sur Oise), M. Bros (Hédouville), Mme Buecher (Frouville), M. Chambert (Mériel), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Dupont (Frouville), Mme Fraioli (Viarmes), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Garbe (Bruyères sur Oise), Mme Girard (Nointel), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), M. Lazaroff (Frouville), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), M. Santero (Parmain), Mme Vaneeckeloot (Maffliers), M. Weifenbach (Presles), Mme Willemin (Asnières sur Oise)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Asnières sur Oise, Chauvry, Frouville, Hédouville, Noisy sur Oise, Parmain

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'ENTREE A LA DECHETTERIE AVEC LE SIGIDURS

Exposé :

Rapporteur : François DELAIS

Depuis 2009, une convention a été établie entre le syndicat Tri Or et le Sigidurs, laquelle permet aux particuliers des 10 autres communes de la Communauté de communes Carnelle Pays de France l'utilisation de la déchetterie de Viarmes.

Depuis 2019, la convention est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties pour une durée de 5 ans. La convention arrivant à terme le 30 juin 2024, il est proposé de la prolonger à nouveau pour une durée de 5 ans par voie d'avenant n°3.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10 ;

VU la délibération n°2018-06-26-09 de la séance du 26 juin 2018 autorisant la signature de la convention avec le Sigidurs dans le cadre de l'utilisation de la déchetterie de Viarmes pour les particuliers de 10 communes de son territoire ;

VU la délibération n°2023-08 de la séance du 11 avril 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention avec le Sigidurs ;

VU la délibération n°2024-13 de la séance du 2 avril 2024 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention avec le Sigidurs ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur François Delais ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°3 à la convention avec le Sigidurs applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS

